

INFORMATION SUR LE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LOYER VERSE PAR LE VICE-RECTORAT

REF. Décret n° 67-1039 du 29.11.1967 modifié - Circulaire n° B-2^E-132 du 4 décembre 1986
Arrêté 6-01-86 modifié, par arrêtés du 24 juin 1987 et du 17 mars 1995

Conditions pour bénéficier d'un remboursement partiel de Loyer :

- Être Fonctionnaire d'Etat affecté à Mayotte et rémunéré par le Vice-rectorat
- Ne pas être logé, par nécessité de service
- Avoir ses intérêts matériels et moraux situés hors du territoire de Mayotte

Documents à fournir au service gestionnaire (par l'intermédiaire de l'établissement ou à déposer à l'accueil du Vice-rectorat dans la boîte prévue à cet effet)

- Lors de la première demande et en cas de déménagement à chaque changement de résidence
- Formulaire demande de remboursement de loyer (cf. modèle joint)
- Un contrat de Location dûment complété et signé par le PROPRIÉTAIRE DU LOGEMENT ET PAR LE LOCATAIRE (Bénéficiaire du remboursement partiel de loyer)
- Chaque mois : 1 quittance de loyer correspondant au logement effectivement occupé (toute modification du montant devra être justifiée par un courrier du propriétaire ou de l'agence.
- Si le conjoint est fonctionnaire, l'indiquer sur le formulaire et joindre attestation de l'employeur, confirmant le non versement d'une indemnité logement.

Situations particulières :

Les conjoints mariés, pacsés ou vivant maritalement ne peuvent bénéficier que d'un seul remboursement de loyer qui sera calculé sur la base du traitement correspondant à l'indice le plus élevé.

En cas de colocation, le contrat doit spécifier le nombre et les noms du ou des colocataires, et le montant de chaque part. La quittance produite ne pourra dépasser ce montant, qui servira de base au remboursement.

L'Administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles ponctuels sur les dossiers et de prendre des sanctions qui s'imposent en cas de fraude. L'absence de justificatif entraînera le retrait systématique et sans avis préalable, du remboursement, jusqu'à régularisation de la situation.

ANNEXE :

Formulaire de demande de remboursement partiel de loyer.

Un calculateur mis en ligne pour évaluer le montant du remboursement

Cette estimation est fournie à titre indicatif. Le calcul du montant réel dépend des éléments communiqués à l'administration et du contrôle de sa situation financière.

INFORMATION SUR LE CALCUL : Montant de l'indemnité : Montant du loyer effectivement acquitté – retenue de 15% sur salaire de base (augmenté, le cas échéant de l'un ou l'autre ou des 2 éléments suivants) :

1° Une part égale à 25% de la différence entre mont ant de la retenue et le montant du loyer réel dans la limite du plafond.

***2° Une part égale à 75% de la partie du loyer acqui tté qui excède le montant du loyer plafond
Le plafond est fixé à 457.39€***

Le détail est communiqué, lors du lancement du calcul